

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 223

présenté par

M. Le Fur, M. Berger, M. Brigand, M. Taite, M. Cordier, M. Liger, Mme Sylvie Bonnet, M. Bony,
Mme Dalloz, Mme Petex, M. Ceccoli, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, M. Ray, Mme Corneloup,
M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Bazin et M. Boucard

ARTICLE 9

À l'alinéa 4, après le mot :

« code »

insérer les mots :

« et par des dispositifs gouvernementaux déconcentrés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser qu'outre les certificats d'économies d'énergie (CEE), les travaux de rénovation énergétique sont soutenus par des dispositifs gouvernementaux déconcentrés.

Géré depuis Paris, le dispositif MaPrimeRénov qui vient d'être suspendu a démontré certaines limites qu'il convient de corriger afin de limiter les situations de blocages, fluidifier les échanges avec les particuliers, et limiter les fraudes. **Le présent amendement propose donc que les dispositifs gouvernementaux de soutien à la rénovation énergétique à l'instar de MaPrimeRénov' fassent l'objet d'une organisation déconcentrée.**